



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la faune SFF
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA

Route du Mont Carmel 1 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43, F +41 26 305 23 36

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 9 juin 2010

Communiqué de presse

La présence du loup impose une protection accrue des troupeaux

Le Groupe de coordination Loup précise qu'il y a dans le canton de Fribourg cinq alpages qui ont accepté de prendre des mesures de prévention pour la période d'estivage 2010. Quatre alpages sont ainsi protégés par des chiens et un alpage par une clôture de protection. Ce qui représente environ la moitié des moutons estivés dans la zone de prévention.

Le Groupe de coordination Loup complète le communiqué de presse de la Confédération de ce jour en donnant des précisions sur la situation dans le canton de Fribourg. Le loup a de nouveau manifesté sa présence dans les Préalpes fribourgeoises, en attaquant en mai des troupeaux sur des alpages non protégés, tuant quatorze moutons et en blessant deux. Il s'agit probablement de la femelle qui séjournait dans la même région en 2009 et qui y a passé l'hiver. Au début du mois d'avril, le garde-faune de ce secteur a pu photographier le mammifère, qui semble en ce moment être le seul individu présent dans les environs.

Après la période d'estivage 2009 le Groupe de coordination Loup a déterminé un périmètre considéré comme zone de prévention pour l'année 2010. Ayant informé les moutonniers de la présence de la louve, le Groupe de coordination a invité les teneurs d'alpages de la région concernée à élaborer une stratégie afin de protéger leurs troupeaux. Cinq alpages ont ensuite accepté de prendre des mesures de protection adéquate, indiquant ainsi clairement leur volonté d'entreprendre les efforts nécessaires à la poursuite de l'estivage en présence du loup. Les expériences faites dans les autres cantons indiquent que ces mesures de protection sont efficaces et devraient permettre une diminution considérable des dégâts dans les troupeaux protégés. Par contre, de nouvelles pertes sont à craindre dans les alpages non protégés.

Pour diminuer les problèmes dans les pâturages encore non protégés, une clôture de protection avec une tension minimale d'au moins 3000 volts (voir recommandation) peut être installée. Pour d'autres mesures de protection, des renseignements peuvent être pris auprès d'Agriidea, organisme responsable de la protection des troupeaux.

Clôtures de protection pour le menu bétail (Agridea)

Les recommandations suivantes sont valables pour les clôtures de protection du menu bétail, sous réserve de changement:

- les animaux sont clôturés avec des *flexinet* d'une hauteur min de 1.05m. Tension d'au min. 3000 Volt, également par temps humide
- pour les animaux qui sont clôturés avec des *flexinet* de 0.90 cm, ajouté un fil ou un cordon à 1.1m. Tension d'au min. 3000 volts, également par temps humide
- animaux clôturés avec des treillis électrifiés ou des grillage en diagonale : un fil ou un cordon est ajouté à 15 cm de hauteur sur la face extérieure; un fil ou un cordon est ajouté à 1.1 m. Tension d'au min. 3000 volts, également par temps humide
- les animaux sont clôturés avec un minimum de 4 fils ou cordons d'une hauteur min de 0.90 cm. Tension d'au minimum 3000 volts, également par temps humide.

Le Groupe de coordination Loup, composé de représentants des milieux concernés par le canidé (autorités, association d'éleveurs, associations de protection de la nature, chasseurs), est chargé de favoriser l'information et d'élaborer une stratégie cantonale de gestion du loup. Pour rappel, le loup est un animal protégé par la législation fédérale.